

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

FRESNOY-LE-GRAND

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRETE LE 02/07/2025 PLUI APPROUVE LE .../.../...



Echelle : 2500ème

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS
RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT
03.23.09.50.51

Emplacements réservés

- Cimetière
- Nouvelle construction
- Installation agricole non classée
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés

Périmètre de protection des captages

- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné
- Captage

Limites de zones


- Ua1 : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre de la commune
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- UE : Zone urbaine correspondant aux zones à vocation économique
- UEf : Secteur de la zone UE où les hauteurs ne sont pas limitées
- UH : Zone urbaine destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (EISCP)
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUef : Zone à urbaniser destinée au développement des activités économiques
- 1AUem : Secteur à urbaniser destiné à la méthanisation
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ns : Secteur de la zone naturelle dédié aux équipements sportifs isolés

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme [

Numéro	Désignation	Surface (m²)
1	Accès à la zone 1AU	569
2	Accès à la zone 1AU	390
3	Maintien d'une possibilité d'accès pour le désenclavement des coeurs d'îlots	341
4	Maintien d'une possibilité d'accès pour le désenclavement des coeurs d'îlots	494

Patrimoine		
Numéros	Désignation	
1	Eglise	
2	Façade de l'ancienne usine	
3	Inscription façade	
4	Monument aux morts	
5	Maison remarquable	
6	Maison remarquable	
7	Kiosque	
8	Façade	
9	Toiture remarquable	
10	Maison remarquable	
11	Saule pleureur	
12	Arbre remarquable	
13	Inscription façade	
14	Maison remarquable	
15	Maison remarquable	
16	Façade PTT	
17	Plaque commémorative	
18	Maison remarquable	
19	Maison remarquable	
20	Mur remarquable	
21	Maison remarquable	
22	Arbre remarquable	
23	Maison remarquable	
24	Inscription façade	
25	Façade	
26	Ancienne usine	
27	Fondation Lesure maison bourgeoise	
28	Arbre classé ONF	
29	Maison remarquable	
30	Cimetière	
31	Usine textile la Filandière - classée MH	



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

FRESNOY-LE-GRAND

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRETE LE 02/07/2025 PLUI APPROUVE LE .../.../...



Echelle : 7500ème



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT
03.23.09.50.51

- Cimetière
- Nouvelle construction
- Installation agricole non classée
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés

Périmètre de protection des captages

- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné
- Captage

Limites de zones

- Ua1 : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre de la commune
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- UE : Zone urbaine correspondant aux zones à vocation économique
- UEF : Secteur de la zone UE où les hauteurs ne sont pas limitées
- UH : Zone urbaine destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (EISCP)
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUeF : Zone à urbaniser destinée au développement des activités économiques
- 1AUeM : Secteur à urbaniser destiné à la méthanisation
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ns : Secteur de la zone naturelle dédié aux équipements sportifs isolés

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme [

Numéro	Désignation	Surface (m²)
1	Accès à la zone 1AU	569
2	Accès à la zone 1AU	390
3	Maintien d'une possibilité d'accès pour le désenclavement des coeurs d'îlots	341
4	Maintien d'une possibilité d'accès pour le désenclavement des coeurs d'îlots	494

Numéros	Désignation
1	Eglise
2	Façade de l'ancienne usine
3	Inscription façade
4	Monument aux morts
5	Maison remarquable
6	Maison remarquable
7	Kiosque
8	Façade
9	Toiture remarquable
10	Maison remarquable
11	Saule pleureur
12	Arbre remarquable
13	Inscription façade
14	Maison remarquable
15	Maison remarquable
16	Façade PTT
17	Plaque commémorative
18	Maison remarquable
19	Maison remarquable
20	Mur remarquable
21	Maison remarquable
22	Arbre remarquable
23	Maison remarquable
24	Inscription façade
25	Façade
26	Ancienne usine
27	Fondation Lesure maison bourgeoise
28	Arbre classé ONF
29	Maison remarquable
30	Cimetière
31	Usine textile la Filandière - classée MH

